



La Financière Power annonce des droits de conversion pour les actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série P, et les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif et à taux variable, série Q

Les lecteurs sont priés de se reporter à la section intitulée « Déclarations prospectives » à la fin du présent communiqué.

Montréal (Québec), le 2 décembre 2025 – La Corporation Financière Power (la « Financière Power » ou la « Société ») (TSX : PWF.PR.P, PWF.PR.Q) a annoncé aujourd'hui qu'elle n'a pas l'intention d'exercer, le 31 janvier 2026, son droit de racheter la totalité ou une partie des 9 657 516 actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série P (les « actions de série P ») actuellement en circulation, ni la totalité ou une partie des 1 542 484 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif et à taux variable, série Q (les « actions de série Q ») actuellement en circulation. Par conséquent, les porteurs d'actions de série P ont le droit, sous réserve de certaines conditions, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série P en actions de série Q, à raison de une pour une, et les porteurs d'actions de série Q ont le droit, sous réserve de certaines conditions, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série Q en actions de série P, à raison de une pour une, dans chaque cas le 2 février 2026 (la « date de conversion »), conformément aux modalités et aux conditions associées aux actions de série P et aux actions de série Q.

Les porteurs d'actions de série P qui n'exerceront pas leur droit de convertir leurs actions de série P en actions de série Q à la date de conversion conserveront leurs actions de série P, et les porteurs d'actions de série Q qui n'exerceront pas leur droit de convertir leurs actions de série Q en actions de série P à la date de conversion conserveront leurs actions de série Q, dans chaque cas sous réserve de certaines conditions.

Les droits de conversion pour les actions de série P et les actions de série Q mentionnés ci-dessus sont assujettis aux conditions suivantes : (i) si la Financière Power établit qu'à la date de conversion, il resterait moins de 1 000 000 d'actions de série Q en circulation, une fois prises en compte toutes les actions de série P et les actions de série Q déposées aux fins de leur conversion, les porteurs d'actions de série P n'auront alors pas le droit de convertir leurs actions en actions de série Q, et la totalité des actions de série Q restantes seront automatiquement converties en actions de série P, sans le consentement des porteurs, à raison de une pour une, à la date de conversion; (ii) ou si la Financière Power établit qu'à la date de conversion, il resterait moins de 1 000 000 d'actions de série P en circulation, une fois prises en compte toutes les actions de série P et les actions de série Q déposées aux fins de leur conversion, les porteurs d'actions de série Q n'auront alors pas le droit de convertir leurs actions en actions de série P, et la totalité des actions de série P restantes seront automatiquement converties en actions de série Q, sans le consentement des porteurs, à raison de une pour une, à la date de conversion. Dans un cas comme dans l'autre, la Financière Power donnera, au plus tard le 26 janvier 2026, un avis écrit en ce sens aux porteurs inscrits d'actions de série P et/ou d'actions de série Q, selon le cas.



Le taux de dividende applicable aux actions de série P pour la période de cinq ans allant du 31 janvier 2026 au 31 janvier 2031 exclusivement, ainsi que le taux de dividende applicable aux actions de série Q pour la période de trois mois allant du 31 janvier 2026 au 30 avril 2026 exclusivement, seront établis et annoncés dans un communiqué le 2 janvier 2026.

Les propriétaires véritables d'actions de série P ou d'actions de série Q qui souhaitent exercer leur droit de conversion doivent communiquer avec leur courtier ou un autre représentant afin d'obtenir des instructions quant à l'exercice de ce droit pendant la période de conversion, qui s'étend du 2 janvier 2026 au 16 janvier 2026 à 17 h (heure de l'Est).

À propos de la Financière Power

La Financière Power, une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada, est une société internationale de gestion et de portefeuille qui détient des participations dans des sociétés des secteurs des services financiers et de la gestion d'actifs au Canada, aux États-Unis et en Europe. Elle détient également des participations importantes dans un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale établies en Europe. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le www.powerfinancial.com.

Il est rappelé aux lecteurs que la Financière Power se fonde sur certains des documents d'information continue déposés par Power Corporation du Canada aux termes d'une dispense des obligations prévues dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, comme le prévoit la décision de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario datée du 10 septembre 2024 concernant la Financière Power et Power Corporation du Canada, et que ces documents d'information continue peuvent être consultés en format électronique dans le profil SEDAR+ de la Financière Power à l'adresse www.sedarplus.ca.

Déclarations prospectives

Certains énoncés dans le présent communiqué, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de la Société, telles qu'elles sont publiées dans le rapport de gestion de Power Corporation du Canada. Les déclarations prospectives sont fournies afin de présenter de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction concernant l'avenir. Le lecteur ne doit pas oublier que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les déclarations de cette nature peuvent notamment porter sur l'intention de ne pas racheter les actions de série P ou les actions de série Q, les avis au porteur inscrit et la publication d'un communiqué futur. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « viser », « projeter » et « prévoir », ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'utilisation de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ».

De par leur nature, les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes intrinsèques, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des attentes, des prévisions, des prédictions, des projections et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts et priorités stratégiques pourraient ne pas être atteints. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, touchent les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent notamment l'incidence, ou l'incidence imprévue, de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des fluctuations des taux d'intérêt, du taux d'inflation et des taux de change, des politiques monétaires, des investissements des entreprises et de la santé des marchés boursiers et des marchés financiers locaux et mondiaux, de la gestion des risques liés à la liquidité des marchés et au financement, des risques liés aux placements dans des titres de sociétés fermées et des titres illiquides, des risques liés aux instruments financiers, des changements de conventions et de méthodes comptables utilisées pour présenter l'information financière (y compris les incertitudes liées aux estimations, aux



hypothèses et aux jugements importants), l'incidence de l'application de modifications comptables futures, de la concurrence, des risques opérationnels et de ceux liés à la réputation, des changements technologiques, des risques liés à la cybersécurité, des changements touchant les administrations, la réglementation, la législation et les politiques gouvernementales, des modifications des lois fiscales, l'incidence des relations commerciales et des tensions commerciales persistantes, incluant les menaces de tarifs et d'autres mesures des gouvernements, ainsi que des mesures de rétorsion, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévues, des catastrophes naturelles, des catastrophes causées par l'homme, des attaques terroristes, des guerres et d'autres conflits, d'une pandémie ou de toute autre crise de santé publique, de la capacité de la Société et de ses filiales à effectuer des transactions stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance, ainsi que de la capacité de la Société et de ses filiales à prévoir et à gérer avec succès les facteurs susmentionnés.

Le lecteur est prié d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. L'information contenue dans les déclarations prospectives est fondée sur certaines hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction en ce qui concerne les tendances historiques, les conditions actuelles et l'évolution future prévue, la finalisation de transactions stratégiques, d'acquisitions, de désinvestissements ou d'autres stratégies de croissance ou d'optimisation selon les modalités prévues, y compris l'obtention des approbations requises au moment et selon les modalités prévus, ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances, notamment le fait qu'on ne s'attend pas à ce que les risques et incertitudes mentionnés dans le paragraphe qui précède, collectivement, aient une incidence importante sur la Société et ses filiales. Bien que la Société considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont dispose la direction, elles pourraient se révéler inexactes.

À moins que les lois canadiennes applicables ne l'exigent expressément, la Société n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs, ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes liés aux activités de la Société, et les facteurs et hypothèses importants sur lesquels les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés, sont fournis dans ses documents d'information, y compris le plus récent rapport de gestion annuel de Power Corporation du Canada et son rapport de gestion intermédiaire subséquent et sa plus récente notice annuelle, déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles au www.sedarplus.ca.

– 30 –

**Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec :**

Stéphane Lemay
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire
514-286-7400